

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2
DE S.É./AQLPA**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4000-2017
HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION – PROGRAMME COMMERCIAL DE CONVERSION À
L'ÉLECTRICITÉ D'ÉQUIPEMENTS FONCTIONNANT AU MAZOUT OU AU PROPANE
DANS LES MARCHÉS COMMERCIAL, INSTITUTIONNEL ET INDUSTRIEL (CII)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 2
À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**

**PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2.1

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4000-2017, Pièce B-0050, HQD-1, Doc. 3, pages 11-12 :

5.1. Coûts évités transport et distribution

*Le Distributeur maintient que la charge additionnelle du Programme n'aura pas d'impact sur les réseaux de transport et de distribution. Le Distributeur a par ailleurs indiqué dans sa preuve qu'il se réserve le droit de refuser tout projet qui aurait un impact trop important sur ces réseaux. **Pour ces raisons, le Distributeur n'estime pas pertinent de tenir compte de ce coût dans l'analyse économique du Programme.***

[Souligné en caractère gras par SÉ-AQLPA]

- ii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4000-2017, Décision D-2017-108, parag.36, 41, 42 :

[36] Aux fins de son analyse, la Régie intègre aux coûts du Programme celui lié au service de transport de la charge locale, tel qu'évalué par l'AQCIE-CIFQ. À ce jour, la Régie n'est pas convaincue de la réponse fournie par le Distributeur aux questions 9.1 et 9.2 de sa DDR n° 2. À défaut d'avoir l'estimation du Distributeur pour évaluer ces coûts, elle considère que ceux fournis par l'AQCIE-CIFQ constituent une évaluation raisonnable pour les fins de son examen. [...]

[41] En somme, les interrogations de la Régie portent sur :

la méthodologie utilisée pour considérer les coûts associés à la Puissance additionnelle;

à la quantité de puissance à considérer aux fins de l'analyse de rentabilité.

[42] **La Régie invite le Distributeur à lui présenter une preuve additionnelle à cet égard.** Notamment, la Régie demande au Distributeur d'élaborer, lors de l'audience, sur la robustesse des calculs réalisés par la Régie, joints en annexe, qui reflètent les méthodologies décrites ci-dessus.

[Souligné en caractère gras par SÉ-AQLPA]

- iii) **Jacques FONTAINE, Jean-Claude DESLAURIERS (témoins pour SÉ-AQLPA)**, Dossier R-4000-2017, Pièce C- SÉ-AQLPA-0011, SÉ-AQLPA-1 Doc. 1, page 29, recommandation no. 1-10 :

RECOMMANDATION NO. 1-10 :

Nous recommandons à la Régie de requérir au Distributeur de **refaire son analyse de sensibilité de la rentabilité du programme proposé**, en y incluant d'une part des **variations plus importantes des besoins en puissance à la pointe** (comme par exemple des besoins sans effacement de 147 MW), en y incluant d'autre part le coût additionnel d'approvisionnement de transport occasionné par l'addition des variables de puissance (de 110 MW et de 147 MW et autres).

[Souligné en caractère gras par SÉ-AQLPA à la présente Demande de renseignements]

- iv) **Jacques FONTAINE, Jean-Claude DESLAURIERS (témoins pour SÉ-AQLPA)**, Dossier R-4000-2017, Pièce C- SÉ-AQLPA-0011, SÉ-AQLPA-1 Doc. 1, page 29 :

Dans son analyse de sensibilité financière le Distributeur a fait varier l'application du signal de prix à long terme comme le montre la citation suivante :

Le tableau 8 présente quel serait l'impact sur le TNT d'un resserrement du bilan en puissance, lequel aurait pour conséquence un devancement de l'application du signal de prix de long terme de la puissance (106 \$/kW). L'analyse présentée au tableau 8 montre que le point mort du TNT est atteint lorsque le signal de prix de long terme est appliqué à partir de 2021. En d'autres termes, même avec un accroissement des besoins en puissance, le Programme reste rentable pour le Distributeur.¹

Note infrapaginale 1 : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4000-2017, Pièce B-0013, HQD 1, Document 1, Révision : 2017-05-11, page 17, lignes 13-18.

Dans cette analyse de sensibilité, le Distributeur ne précise pas toutefois la variation de la puissance requise qu'il a pris en compte

pour obtenir ce tableau 8 et dans les coûts d'approvisionnement. Il ne tient pas compte du coût additionnel au tarif de transport qui est basé sur la puissance transportée.

[Souligné en caractère gras par SÉ-AQLPA à la présente Demande de renseignements]

- v) **Jacques FONTAINE, Jean-Claude DESLAURIERS (témoins pour SÉ-AQLPA),**
Dossier R-4000-2017, Pièce C- SÉ-AQLPA-0011, SÉ-AQLPA-1 Doc. 1, page 31 :

*On peut donc penser que le potentiel commercial est plus important (en gardant à l'esprit toujours que sa rentabilité reste à prouver et comporte les risques déjà énoncés plus haut). **En effet en faisant les mêmes calculs de la section précédente, on trouve que la croissance à la pointe des besoins de puissance si la totalité du potentiel commercial présumé par le Distributeur est convertie et si le programme est poursuivi et que tout est converti dans quelques années, alors le besoin en puissance avec effacement serait de 291 MW.***

Comme il a été souligné ci-dessus, le potentiel commercial est cependant possiblement beaucoup plus élevé (de sorte que les 291 MW de besoins en puissance pourraient être beaucoup plus élevés] si le programme se poursuivait jusqu'à la pleine atteinte de son marché potentiel). Ce nouveau besoin possible de puissance additionnelle pourrait ainsi constituer un frein important à une prolongation à long terme de ce programme de conversion si le coût des derniers MW requis est élevé.

Dans ce contexte, la recherche d'outils de gestion de la pointe devient très importante si l'on veut être en mesure de poursuivre le programme et la biénergie doit se situer en tête de liste des priorités.

Il faudra que le Distributeur trouve d'autres moyens pour s'approvisionner en puissance et gérer son déficit prévu en puissance s'il veut pouvoir bénéficier du plein potentiel du marché admissible au programme ici proposé.

[Souligné en caractère gras par SÉ-AQLPA à la présente Demande de renseignements]

Préambule :

La Régie dans sa décision à la référence (ii), et suite aux préoccupations des intervenants dont notamment SÉ-AQLPA citée à la référence (iii), a exprimé son souhait pour que le Distributeur tienne compte dans son évaluation économique du programme de l'impact des coûts de transport.

Demande(s) :

- a) Même si vous croyez que cela n'est pas pertinent, veuillez répondre à la demande de la Régie citée en référence (ii). Veuillez modifier votre évaluation économique du programme en y incluant les coûts de transport.

Réponse :

1 **Avec respects, le Distributeur réitère que, pour évaluer la rentabilité du**
2 **Programme, il n'est pas nécessaire d'inclure dans l'analyse de coût**
3 **additionnel de transport, puisque le Distributeur s'assure de garder le**
4 **contrôle sur l'ajout de charge dû à son Programme sur le réseau de transport.**

- b) Veuillez déposer l'analyse de sensibilité quant à ces mêmes coûts, de votre évaluation économique du programme, tel que demandé par Messieurs Fontaine et Deslauriers, témoins de SÉ-AQLPA, en référence (iii).

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 2.1 a).**

- c) Selon le Distributeur est ce que ces coûts de transport pourraient avoir un impact sur la rentabilité du programme en tenant compte de l'incertitude liée à l'ajout de puissance additionnelle avec ou sans effacements.

Réponse :

6 **Voir la réponse à la question 2.1 a).**

- d) Veuillez indiquer quelle est la variation de la puissance requise que vous avez prise en compte pour obtenir votre tableau 8 que nous avons cité en référence (iv) et dans les coûts d'approvisionnement.

Réponse :

7 **L'analyse de sensibilité présentée au tableau 8 cité en référence (iv) ne prenait**
8 **en compte aucune variation de quantité de puissance. Cette analyse de**
9 **sensibilité permet de mesurer, pour une même quantité de puissance, quel est**
10 **l'impact sur la rentabilité du Programme d'un devancement de l'application du**
11 **signal de prix de long terme de la puissance (106 \$/kW).**

- e) Veuillez de plus tenir compte du coût additionnel au tarif de transport qui est basé sur la puissance transportée, en modifiant votre tableau 8 en conséquence (et en spécifiant le coût additionnel de transport ainsi pris en compte), tel que demandé en référence (iv).

Réponse :

- 1 **Voir la réponse à la question 2.1 a).**

- f) Veuillez votre évaluation économique du programme en y incluant les coûts de transport, selon l'hypothèse de développement de la totalité de son potentiel commercial énoncée en référence (v), en spécifiant vos hypothèses quant à la source d'approvisionnement de cette puissance et/ou des outils de gestion de la pointe correspondants.

Réponse :

- 2 **Voir la réponse à la question 2.1 a).**